

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée à 20h16 au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric (arrivée à 20h10 au point 2), M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla (arrivée à 20h18 au point 5), Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTES-EXCUSÉE S : Mmes GUYONNET Émilie – LELAURE Suzanne – SALOMON Florence

ABSENT : M. BOUCHEREAU Félix

POUVOIR :

Mme GUYONNET Émilie à Mme VALEAU Roseline

Mme LELAURE Suzanne à Mme FEILLARD Sylvie

Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

M. CHEVALIER Charles a été désigné secrétaire de séance.

N°2024-09-62 Création de la Régie Photovoltaïque chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) « Photovoltaïque Communal de Couffé »

Présentation : Daniel PAGEAU

Par décisions du Maire N° D-2024-115 et N°D-2024-125 en dates du 24 mai 2024 et du 13 juin 2024, la commune a engagé des travaux, fournitures et pose de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école publique Hugues Aufray, pour un montant de 51 960.09€. Il est précisé qu'un montant de 51 961.00€ a été prévu, pour cette dépense, sur le budget principal 2024 de la commune. Cette installation permet la production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés.

Le conseil municipal est informé que l'installation, par une collectivité, de panneaux photovoltaïques implique la création d'un budget autonome.

Conformément à l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute installation de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables. Pour ces installations, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale bénéficient, à leur demande, de l'obligation d'achat de l'électricité produite.

L'intervention des collectivités territoriales en ce domaine participe ainsi à la réalisation des objectifs du service public de l'électricité. En effet, l'article L. 121-1 du code de l'énergie prévoit que ce service public a notamment pour objet de « contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre à la gestion optimale et au développement des ressources nationales » ainsi qu'à « la maîtrise de la demande d'énergie ». Il en résulte que l'activité de production d'électricité de source solaire exercée par une collectivité territoriale constitue une activité de service public.

Dès lors que la collectivité bénéficie d'un contrat d'obligation d'achat, cette activité présente, en raison de son objet, des modalités de son financement et de la possibilité de générer des recettes d'exploitation par le prix de vente de l'électricité revendue, un caractère industriel et commercial.

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui font le choix d'exploiter un tel Service Public Industriel et Commercial (SPIC) ont donc l'obligation, conformément aux dispositions de l'article L. 1412-1 du CGCT, de créer à cette fin une régie locale dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière soit de la seule autonomie financière, soumise aux dispositions des articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants du CGCT. Les opérations de la régie locale chargée de l'exploitation de

ce service public doivent obligatoirement être retracées dans un budget distinct du budget principal de la collectivité ou de l'établissement public dont elle dépend.

Les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT prévoient que le résultat excédentaire du budget d'une régie locale chargée de l'exploitation d'un SPIC peut être reversé à la collectivité locale de rattachement dès lors que l'éventuel besoin de financement des investissements a été couvert.

Il est rappelé au Conseil qu'il convient donc pour l'exploitation de ce nouveau Service Public Industriel et Commercial (SPIC) d'une part de créer la régie « Photovoltaïque Communal de Couffé ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,
Considérant que l'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constitue une activité au sein d'un budget dédié,

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix) :

- **APPROUVE** la création de la Régie Photovoltaïque chargée de l'exploitation du SPIC dénommée « Photovoltaïque Communal de Couffé », à compter du 15 octobre 2024,
- **APPROUVE** les statuts, annexés à la présente délibération, concernant la régie chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de production et vente d'électricité par des panneaux photovoltaïques,
- **DIT** que, pour l'activité concernant la production d'électricité photovoltaïques intégrés :
 - La commune de Couffé vendra l'électricité produite à l'acheteur obligé, pendant la durée prévue par le contrat d'achat.
 - Le SPIC est géré en régie autonome. Il dispose uniquement d'une autonomie financière.
 - Cette régie est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal en application de l'article R.2221-65 du CGCT,
 - Le maire, en tant que représentant légal de la régie, en est l'ordonnateur.
 - Le Conseil Municipal constitue le Conseil d'Exploitation du SPIC susvisé.
 - Le maire est désigné pour assurer la présidence du conseil d'exploitation.
 - Le service budgétaire et comptable de cette activité sera retracé au sein d'un budget distinct selon le plan M4 « services publics industriels et commerciaux ».
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Il est précisé que les statuts devront être annexés au CR

Fait et délibéré à Couffé, le 12 septembre 2024
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 07/09/2024 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 13/09/2024 Transmis au contrôle de légalité 23/09/2024



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée à 20h16 au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric (arrivée à 20h10 au point 2), M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla (arrivée à 20h18 au point 5), Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTES-EXCUSÉE S : Mmes GUYONNET Émilie – LELAURE Suzanne – SALOMON Florence

ABSENT : M. BOUCHEREAU Félix

POUVOIR :

Mme GUYONNET Émilie à Mme VALEAU Roseline

Mme LELAURE Suzanne à Mme FEILLARD Sylvie

Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

M. CHEVALIER Charles a été désigné secrétaire de séance.

N°2024-09-63 Création du budget annexe « Photovoltaïque Communal de Couffé »

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération en date du 12 septembre le Conseil Municipal a créé la Régie Photovoltaïque chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dénommée « Photovoltaïque Communal de Couffé », à compter 15 octobre 2024.

S'agissant du suivi budgétaire, l'activité de production et de distribution d'énergie est une activité constitutive d'un SPIC, quelle que soit sa destination. Il s'agit en effet d'activités qui, par leur nature et les moyens mis en œuvre, se situent en concurrence directe avec le secteur privé. La collectivité ne peut donc les prendre en charge dans son budget propre.

Le Conseil Municipal est informé que :

- La régie est dotée de la seule autonomie financière,
- Les opérations d'exploitation d'un SPIC doivent obligatoirement être retracées dans un budget distinct du budget principal de la collectivité ou de l'établissement public dont elle dépend,
- Le budget de la régie doit être tenu en comptabilité M4 SPIC, il est assujéti à la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Considérant que l'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constitue une activité au sein d'un budget dédié,

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix) :

- **APPROUVE** la création du budget annexe « Photovoltaïque Communal de Couffé », à compter du 15 octobre 2024,
- **VOTE** le budget annexe « Photovoltaïque Communal de Couffé », à compter du 15 octobre 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
CHAPITRE	PROP 2024	BP 2024
Chap. 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	-	-
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	-	-
RECETTES		
CHAPITRE	PROP 2024	BP 2024
Chap. 70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	-	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-	-

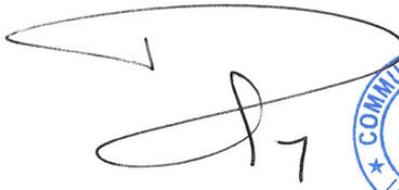
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
CHAPITRE	PROP 2024	BP 2024
Chap. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	60 000,00	60 000,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	60 000,00	60 000,00
RECETTES		
CHAPITRE	PROP 2024	BP 2024
Chap. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	60 000,00	60 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	60 000,00	60 000,00

- **APPROUVE** le choix de gestion du paiement de la TVA au réel,
- **DIT** que le résultat excédentaire de ce budget sera reversé au budget principal de la commune dès lors que l'éventuel besoin de financement des investissements a été couvert,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 12 septembre 2024
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 07/09/2024 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 13/09/2024 Transmis au contrôle de légalité 23/09/2024




**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée à 20h16 au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric (arrivée à 20h10 au point 2), M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla (arrivée à 20h18 au point 5), Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTES-EXCUSÉE S : Mmes GUYONNET Émilie – LELAURE Suzanne – SALOMON Florence

ABSENT : M. BOUCHEREAU Félix

POUVOIR :

Mme GUYONNET Émilie à Mme VALEAU Roseline

Mme LELAURE Suzanne à Mme FEILLARD Sylvie

Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

M. CHEVALIER Charles a été désigné secrétaire de séance.

N°2024-09-64 Fixation de la participation et avance initiale du budget principal de la commune de Couffé » pour l'année 2024 pour le budget annexe « Photovoltaïque Communal de Couffé »

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération en date du 12 septembre 2024, le Conseil Municipal a créé la Régie Photovoltaïque chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dénommée « Photovoltaïque Communal de Couffé » et le budget concerné.

L'année 2024 correspond à la phase de lancement des travaux de l'installation photovoltaïque. Les dépenses devront être réglées avant la perception des subventions, avant la perception du produit de la vente d'électricité qui interviendra un an après la mise en service de l'installation (6 mois pour les installations de plus de 36 kWc) et avant la récupération de TVA.

De ce fait, il convient d'effectuer une avance de son budget principal vers le budget de ce SPIC.

Pour rappel :

- Par décisions du Maire N° D-2024-115 et N°D-2024-125 en dates du 24 mai 2024 et du 13 juin 2024, la commune a engagé des travaux, fournitures et pose de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école publique Hugues Aufray, pour un montant de 51 960.09€.
- Un montant de 51 961.00€ a été déjà prévu, pour cette dépense, sur le budget principal 2024.

Par conséquent ce montant va permettre d'effectuer pour partie cette avance.

Considérant l'exposé ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix) :

- **DÉCIDE DE RÉALISER** une avance d'un montant de 60 000.00€ du budget principal 2024 de la commune vers le budget Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dénommé « Photovoltaïque Communal de Couffé »,

- **FIXE** les modalités de remboursement de cette avance comme suit :

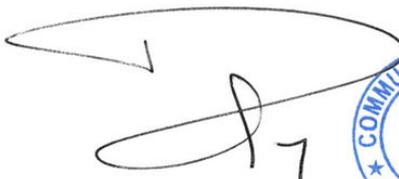
☑ Le budget autonome budget Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dénommé « Photovoltaïque Communal de Couffé » remboursera l'avance de 60 000.00€ consentie par le budget principal de la commune de Couffé, après chaque encaissement des produits de la vente d'énergie en fonction de ses capacités de trésorerie et de ses besoins budgétaires,

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 12 septembre 2024
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 07/09/2024 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 13/09/2024 Transmis au contrôle de légalité 23/09/2024




Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée à 20h16 au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric (arrivée à 20h10 au point 2), M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla (arrivée à 20h18 au point 5), Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTES-EXCUSÉE S : Mmes GUYONNET Émilie – LELAURE Suzanne – SALOMON Florence

ABSENT : M. BOUCHEREAU Félix

POUVOIR :

Mme GUYONNET Émilie à Mme VALEAU Roseline

Mme LELAURE Suzanne à Mme FEILLARD Sylvie

Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

M. CHEVALIER Charles a été désigné secrétaire de séance.

N°2024-09-65 Décision modificative N°2 du budget principal 2024 de la commune

Présentation : Daniel PAGEAU

Cette décision concerne principalement l'inscription de l'avance d'un montant de 60 000.00€ du budget principal 2024 de la commune vers le budget Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dénommé « Photovoltaïque Communal de Couffé ».

Considérant l'exposé ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix) :

- **APPROUVE** la décision modificative N°2 du budget primitif principal 2024 de la commune comme suit :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BP 2024 COMMUNE									
FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
CHAP.	Article	Montant	Libellé	Commentaires	CHAP.	Article	Montant	Libellé	Commentaires
TOTAL		0,00			TOTAL		0,00		
INVESTISSEMENT									
CHAP.	Article	Montant	Libellé	Commentaires	CHAP.	Article	Montant	Libellé	Commentaires
21	21312	-51 961,00	Bâtiments scolaires	Bascule vers budget photovoltaïque					
21	2188	-8 039,00	Autres immobilisations corporelles	Bascule vers budget photovoltaïque					
27	276348	60 000,00	Créances sur collectivités et établissements publics	Création du budget photovoltaïque					
TOTAL		0,00			TOTAL		0,00		

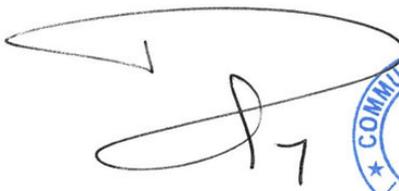
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Sur proposition Eric Soulard, mise en place d'un panneau explicatif devant l'école (voir avec TE44) et info sur les supports de communication de la commune

Fait et délibéré à Couffé, le 12 septembre 2024
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 07/09/2024 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 13/09/2024 Transmis au contrôle de légalité 23/09/2024




**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée à 20h16 au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric (arrivée à 20h10 au point 2), M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla (arrivée à 20h18 au point 5), Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTES-EXCUSÉE S : Mmes GUYONNET Émilie – LELAURE Suzanne – SALOMON Florence

ABSENT : M. BOUCHEREAU Félix

POUVOIR :

Mme GUYONNET Émilie à Mme VALEAU Roseline

Mme LELAURE Suzanne à Mme FEILLARD Sylvie

Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

M. CHEVALIER Charles a été désigné secrétaire de séance.

N°2024-09-66 Mise à jour des commissions municipales et extra-municipales

Présentation : Daniel PAGEAU

1.1. Intégration de M. Antoine CAPPAL dans la commission URBA

M. Antoine CAPPAL, conseiller municipal, a intégré le conseil municipal à compter du 27 mars 2024 suite à la démission de Mme Noémie AURILLON, conseillère municipale. Il convient de rajouter M. Antoine CAPPAL à la commission d'urbanisme et de mettre à jour les commission municipales et extra-municipales suivantes, dont la dernière mise à jour date du 11 juillet 2024 par délibération N°2024-07-59.

1.2. Retrait de M Charles CHEVALIER de la commission URBA

M. Charles CHEVALIER, conseiller municipal, a décidé de se retirer de la commission URBA. Il convient de retirer M. Charles CHEVALIER de la commission d'urbanisme et de mettre à jour les commission municipales et extra-municipales suivantes, dont la dernière mise à jour date du 11 juillet 2024 par délibération N°2024-07-59.

9.3 Démission de Mme SOLIBIEDA DEDIEU Amandine de la commission restaurant scolaire/pause méridienne

Par mail en date du 09/07/2024 Mme Amandine SOLIBIEDA DEDIEU, citoyenne, a fait part de sa démission suite à désaccord sur le fonctionnement et divers reports de dates de réunions. Il convient de retirer Mme Amandine SOLIBIEDA DEDIEU de la commission restaurant scolaire/pause méridienne et de mettre à jour les commissions municipales et extra-municipales suivantes, dont la dernière mise à jour date du 11 juillet 2024 par délibération N°2024-07-59.

Considérant les exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix), décide :

- **D'AJOUTER** M. Antoine CAPPAL à la commission d'urbanisme à compter de la présente délibération,
- **DE RETIRER** M. Charles CHEVALIER de la commission d'urbanisme à compter de la présente délibération
- **DE RETIRER** Mme Amandine SOLIBIEDA DEDIEU de la commission restaurant scolaire – pause méridienne à compter de la présente délibération,
- **DE METTRE** à jour les commissions municipales et extra-municipales,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 12 septembre 2024
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 07/09/2024 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 13/09/2024 Transmis au contrôle de légalité 23/09/2024



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée à 20h16 au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric (arrivée à 20h10 au point 2), M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla (arrivée à 20h18 au point 5), Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTES-EXCUSÉE S : Mmes GUYONNET Émilie – LELAURE Suzanne – SALOMON Florence

ABSENT : M. BOUCHEREAU Félix

POUVOIR :

Mme GUYONNET Émilie à Mme VALEAU Roseline

Mme LELAURE Suzanne à Mme FEILLARD Sylvie

Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

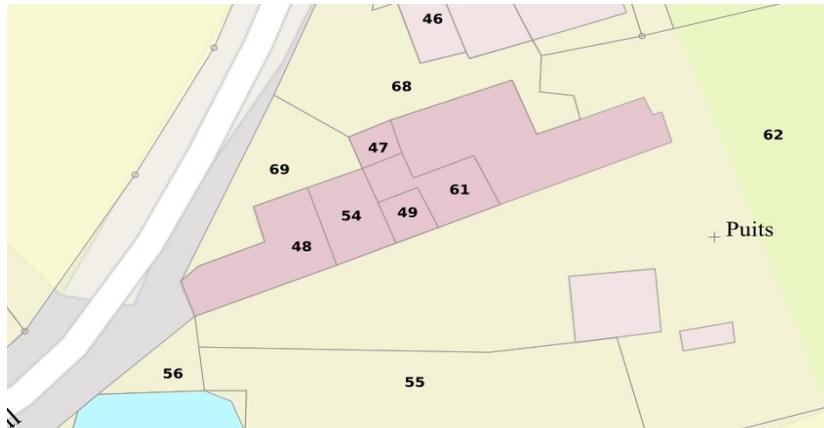
M. CHEVALIER Charles a été désigné secrétaire de séance.

N°2024-09-67 Cession par la commune d'un bien immobilier à l'OUSSELIÈRE (YN 47)

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Il s'agit de la parcelle bâtie YN n° 47 d'une superficie de 18 m² située à l'OUSSELIÈRE 44521 COUFFÉ appartenant à la commune.

Le bâtiment ancien, vacant et enclavé est en mauvais état et construit en matériaux précaires.



Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis domanial en date du 03 septembre 2024 de la Direction Générale des Finances Publiques fixant le prix à 10 €/m²,

Considérant l'exposé ci-dessus,

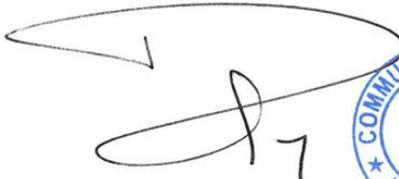
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix) :

- **APPROUVE**, le principe de cession de la parcelle YN n° 47 d'une superficie de 18 m² située à l'OUSSELIÈRE 44521 COUFFÉ appartenant à la commune, à Monsieur Sébastien CLAUDE 44521 COUFFÉ, au prix de 10€/m² soit 180 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié dont la rédaction sera confiée à Maître Médéric BORDELAIS Notaire à Ligné,
- **DIT** que les frais de notaire et divers seront à la charge de Monsieur Sébastien CLAUDE,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 12 septembre 2024
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 07/09/2024 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 13/09/2024 Transmis au contrôle de légalité 23/09/2024




**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée à 20h16 au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric (arrivée à 20h10 au point 2), M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla (arrivée à 20h18 au point 5), Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTES-EXCUSÉE S : Mmes GUYONNET Émilie – LELAURE Suzanne – SALOMON Florence

ABSENT : M. BOUCHEREAU Félix

POUVOIR :

Mme GUYONNET Émilie à Mme VALEAU Roseline

Mme LELAURE Suzanne à Mme FEILLARD Sylvie

Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

M. CHEVALIER Charles a été désigné secrétaire de séance.

N°2024-09-60 Création de poste permanent d'adjoint technique à temps complet

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire les besoins du service technique de la commune, notamment pour les opérations de maintenance et d'entretien des équipements et des bâtiments communaux, et de soutien logistique pour les manifestations communales,

Considérant que les missions pour satisfaire ces besoins peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (20 voix) :

- **CRÉE** un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024 pour le service technique de la commune,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal,

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 12 septembre 2024
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 07/09/2024 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 13/09/2024 Transmis au contrôle de légalité 23/09/2024




**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée à 20h16 au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric (arrivée à 20h10 au point 2), M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla (arrivée à 20h18 au point 5), Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTES-EXCUSÉE S : Mmes GUYONNET Émilie – LELAURE Suzanne – SALOMON Florence

ABSENT : M. BOUCHEREAU Félix

POUVOIR :

Mme GUYONNET Émilie à Mme VALEAU Roseline

Mme LELAURE Suzanne à Mme FEILLARD Sylvie

Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

M. CHEVALIER Charles a été désigné secrétaire de séance.

N°2024-09-61 Création de poste permanent de technicien territorial à temps complet

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire les besoins du service technique de la commune, notamment pour assurer à titre principal la gestion et la coordination de ce service,

Considérant que les missions pour satisfaire ces besoins peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi de technicien territorial à temps complet,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix) :

- **CRÉE** un emploi permanent technicien territorial à temps complet à compter du 15 septembre 2024 pour le service technique de la commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 12 septembre 2024
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 07/09/2024 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 13/09/2024 Transmis au contrôle de légalité 23/09/2024

